

ARRÊTE DU MAIRE n° 25-185

Portant règlementation temporaire de circulation et stationnement Boulevard Libération et Boulevard Pasteur

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES, URBANISME et PATRIMOINE

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route et, notamment, les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et, notamment, les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

VU les travaux du chauffage urbain ;

Vu la demande de l'Entreprise EHTP, présentée par Monsieur Wilfried OTHON le 22 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT les travaux du chauffage urbain, prévue du 23 juin 2025 au 18 juillet 2025 au niveau du Boulevard de la Libération et du Boulevard Pasteur, à Falaise 14700 ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, et le bon déroulement des travaux, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du chantier au niveau du Boulevard de la Libération et du Boulevard Pasteur, du 23 juin 2025 au 18 juillet 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} –

Sur la période du lundi 23 juin 2025, 08h00, au vendredi 29 août 2025, 18h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit au niveau du Boulevard de la Libération et du Boulevard Pasteur, selon le plan reproduit ci-dessous :

- **Alternat de circulation par feux tricolores** sur le Boulevard de la Libération (RD 511), dans la partie comprise entre la Place du Docteur Cailloué et le Boulevard Pasteur ;
- **Alternat de circulation par feux tricolores** au droit du chantier sis 12 Boulevard Pasteur 14700 Falaise ;
- **Interdiction temporaire de stationnement** sur le parking arrière du Gymnase Guillaume le Conquérant pour l'installation de la base de vie ;
- **Interdiction temporaire de stationnement** sur 8 places sur le parking avant du Gymnase Guillaume le Conquérant pour le stockage de matériel ;
- **Interdiction temporaire de stationnement** sur le parking au droit des bacs de tri sélectif à l'entrée du Chemin des Roches, pour le stockage des produits de terrassement et de remblais ;



Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de services.

ARTICLE 2 –

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par l'Entreprise EHTP NGE NORMANDIE, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 -

La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 20 JUIN 2025



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE ET AFFICHE LE

20 JUIN 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr